

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Engrais UAB NPK 7-4-5  
Code du produit : 300000004918  
Autres moyens d'identification : S17329

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Engrais

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Evergreen Garden Care France SAS  
4 Allée des Séquoias  
FR- 69760 LIMONEST  
FRANCE  
T 0 805 090 036

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : [info-sds@evergreengarden.com](mailto:info-sds@evergreengarden.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société                               | Adresse                                                                 | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA                                          |                                                                         | +33 1 45 42 59 59 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne<br>Bâtiment A, 4ème étage<br>69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                             |
|------------------------------------------------|-----------------------------|
| État physique                                  | : Solide                    |
| Couleur                                        | : Brun tirant vers le gris. |
| Apparence                                      | : Granules.                 |
| Odeur                                          | : Fumier.                   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible            |
| Point de fusion                                | : Pas disponible            |
| Point de congélation                           | : Non applicable            |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible            |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.            |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable            |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable            |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable            |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable            |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable            |
| Température de décomposition                   | : Non applicable            |
| pH                                             | : Non applicable            |
| pH solution                                    | : 6.31 +/-0.6 (100g/l)      |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable            |
| Solubilité                                     | : Soluble.                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible            |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible            |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible            |
| Masse volumique                                | : 0.917 +/-1.5%             |
| Densité relative                               | : 870 (820 – 920) KGV       |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable            |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible            |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible            |
| Forme de particule                             | : Pas disponible            |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible            |
| État d'aggrégation des particules              | : Pas disponible            |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible            |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible            |
| Empoussiérage des particules                   | : Pas disponible            |

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer : Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                    |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé       |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Non classé       |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé       |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé       |
|                                                                              | pH: Non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé       |
|                                                                              | pH: Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé       |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé       |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé       |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé       |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé       |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé       |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé       |

### Engrais UAB NPK 7-4-5

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                                     |
| EN                         | Norme européenne                                                                                                    |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                              |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                                              |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                                       |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                                    |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                         |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                                                 |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                              |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                                        |
| STP                        | Station d'épuration                                                                                                 |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                                  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                                                                            |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                                                                       |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                                        |



# Engrais UAB NPK 7-4-5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------|
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs                        |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable       |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.